

Arrêté n°2025-028-DS

Portant délégation de signature à Messieurs les Codirecteurs de la Fondation universitaire AMIDEX

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11, L. 712-2 et R. 719-205,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université et notamment son annexe 11,
- Vu** les Statuts de la Fondation AMIDEX,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Considérant que la codirection de la Fondation AMIDEX est assurée par Messieurs Antoine PARROT et Vincent AUDIBERT,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Antoine PARROT**, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la fondation universitaire AMIDEX, les actes qui suivent.

Chapitre I **Affaires financières**

Article 2

Monsieur Antoine PARROT reçoit délégation pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la Fondation universitaire AMIDEX.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Chapitre II

Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois.

Chapitre III

Appels à projets et cofinancements

Article 4

Monsieur Antoine PARROT reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des projets financés par AMIDEX, toutes les conventions d'application et de mise en œuvre des projets retenus par les instances de gestion de la fondation universitaire.

Article 5

Monsieur Antoine PARROT reçoit délégation afin de signer les conventions attributives d'aide et de mise en œuvre des projets retenus par les instances de gestion de la fondation universitaire dans le cadre des projets France 2030 conventionnés avec l'Etat dont Aix-Marseille Université est chef de file.

Chapitre IV

Déléataire secondaire

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine PARROT, **Monsieur Vincent AUDIBERT**, Codirecteur de la Fondation, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, l'ensemble des actes mentionnés dans le présent arrêté.

Chapitre V

Dispositions générales

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire. Elles abrogent l'arrêté précédent n° DAJI/2024/DS/N°110.

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et publié au Recueil des actes administratifs de l'établissement.

Article 9

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le :

Transmis au Recteur le :